

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 28/11/2019

Affichage : 05/12/2019

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

L'an deux mil dix-neuf et le cinq décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	✓	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud

Madame LAMARQUE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR FRAIS DE RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS
CELLULES LOCATIVES D'INTERMARCHÉ**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008, publié au JO du 20/11/2008, fixant les taux de réfaction et fixant les principes de calcul de la contribution relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (de ce fait, ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement) ;

Madame Le Maire informe l'Assemblée que pour l'alimentation des cellules locatives du nouvel Intermarché, la longueur du branchement et de l'extension nouvellement créée serait de 225 mètres, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, et se monterait à 19 413.69 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ La prise en charge financière de sa côte part concernant l'extension de réseau électrique pour alimenter les cellules locatives d'Intermarché, d'un montant de 19 413.69 € HT.
- ✓ Sachant que le financement de l'opération n° 082013 « Zone Commerciale » a été prévu au Budget Primitif 2019 et sera réajusté en conséquence au Budget Primitif 2020.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR FRAIS DE RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS
CREATION DE 34 LOGEMENTS PAR PROMOLOGIS AU CHÂTEAU**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008, publié au JO du 20/11/2008, fixant les taux de réfaction et fixant les principes de calcul de la contribution relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (de ce fait, ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement) ;

Madame Le Maire informe l'Assemblée que pour la création par PROMOLOGIS de 34 logements au Château, la longueur du branchement et de l'extension nouvellement créée serait de 90 mètres, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, et se monterait à 8 175.19 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ La prise en charge financière de sa côte part concernant l'extension de réseau électrique pour alimenter la création de 34 logements au Château par PROMOLOGIS, d'un montant de 8 175.19 € HT.
- ✓ Sachant que le financement de cette opération sera prévu au Budget Primitif 2020.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2018/2019 une dépense globale de 246 498.24 €.

En accord avec les Maires de l'école maternelle intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi **sur la base de 10 mois par enfant, soit 1 527.25 €/enfant pour l'année scolaire 2018/2019.**

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	811.00 mois	81.10 enfants
DEYME	703.00 mois	70.30 enfants
ESPANES	90.00 mois	9.00 enfants
REBIGUE	10.00 mois	1.00 enfant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De demander aux communes de DEYME, ESPANES et REBIGUE une participation de 1 527.25 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2018/2019.
- ✓ Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2019.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE INTERCOMMUNALE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2018/2019 une dépense globale de 136 061.61 €.

En accord avec les Maires de l'école élémentaire intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi **sur la base de 10 mois par enfant, soit 824.12 €/enfant pour l'année scolaire 2018/2019.**

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	1501.00 mois	150.10 enfants
ESPANES	140.00 mois	14.00 enfants
REBIGUE	10.00 mois	1.00 enfant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De demander aux communes d'ESPANES et de REBIGUE une participation de 824.12 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2018/2019.
- ✓ Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2019.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE INTERCOMMUNALE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En accord avec Messieurs les Maires des communes de DEYME, ESPANES et REBIGUE, le paiement des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire s'effectuera sur la base des frais de fonctionnement de l'année scolaire écoulée selon l'échéancier joint.

Pour l'année scolaire 2019/2020 :

- ✓ Les participations trimestrielles des communes sont prévues en annexe,
- ✓ Le solde des dépenses totales sera demandé aux communes en fin d'année scolaire.

- ✓ Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE PINEL Damien

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils avaient pris une délibération le 27 janvier 2014 dans laquelle ils avaient décidé de passer une convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur PINEL Raymond, exploitant agricole, ceci dans le cadre de l'acquisition par la Municipalité des parcelles cadastrées section A n°180 et 436.

Suite au départ à la retraite de Monsieur PINEL Raymond, c'est son neveu PINEL Damien, exploitant agricole, domicilié à POMERTUZAT 31450 – 3, chemin de l'Escoulier, qui va reprendre l'exploitation de ces terres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT H-GNE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RIVIERE**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin communal Rivière est un chemin permettant de relier une section de la RD94 située sur le territoire de la commune de POMPERTUZAT à une section de la RD79 située sur le territoire de la commune de CASTANET-TOLOSAN. Afin de sécuriser la desserte du collège d'ESCALQUENS, le Conseil Départemental envisage d'utiliser le Chemin Rivière pour la circulation des bus scolaires uniquement.

Pour cela, des travaux de renforcement doivent être engagés sur le Chemin Rivière ainsi qu'au niveau des carrefours situés aux intersections avec la RD79 et la RD94.

Pour concrétiser ce projet, une convention doit être signée entre le Département et la Commune de POMPERTUZAT et une convention entre le Département et la Commune de CASTANET-TOLOSAN.

Sachant que le Département s'engage à supporter l'intégralité des dépenses relatives aux travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES SUR EXERCICE 2019 : DM N°02 – DM N°03 – DM N°04 – DM N°05

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'exercice, il y a lieu de réajuster les crédits disponibles.

- **Pour ce faire il y a lieu de voter 4 décisions modificatives (voir détail sur annexes jointes) :**

DM n°02 :

- **Amortissement du fond de concours du SICOVAL** concernant l'extension du réseau d'eau Chemin de Ginesty, d'un montant de 115 000 €, amorti sur 20 ans, soit une DM d'un montant de 5 750 €.
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DM n°03 :

- **Ouverture de l'opération n°102019 « Ordinateurs Secrétariat de Mairie »**, suite à la mise à jour de Windows X, pour une DM d'un montant de 9 000 € TTC.
- **Une subvention sera demandée au Conseil Départemental 31** pour aider la commune à financer cette dépense.
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
VOTE : POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2

DM n°04 :

- **Réajustement des charges de personnel et frais assimilés** pour un montant de 16 000 €.
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DM n°05 :

- **Réajustement des charges des charges financières** pour un montant de 700 €.
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2019
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	BLONDEY	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAULY	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PLANTE	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Proc à LAMARQUE